

# Bienvenue

Commune de Cassagnes

## Lac de Cassagnes



CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE

Pêche 2<sup>e</sup> Catégorie

2 CANNES PAR PÊCHEUR AUTORISÉES

NOMBRE DE CAPTURES LIMITÉ

REMISE À L'EAU DES CARNASSIERS OBLIGATOIRE

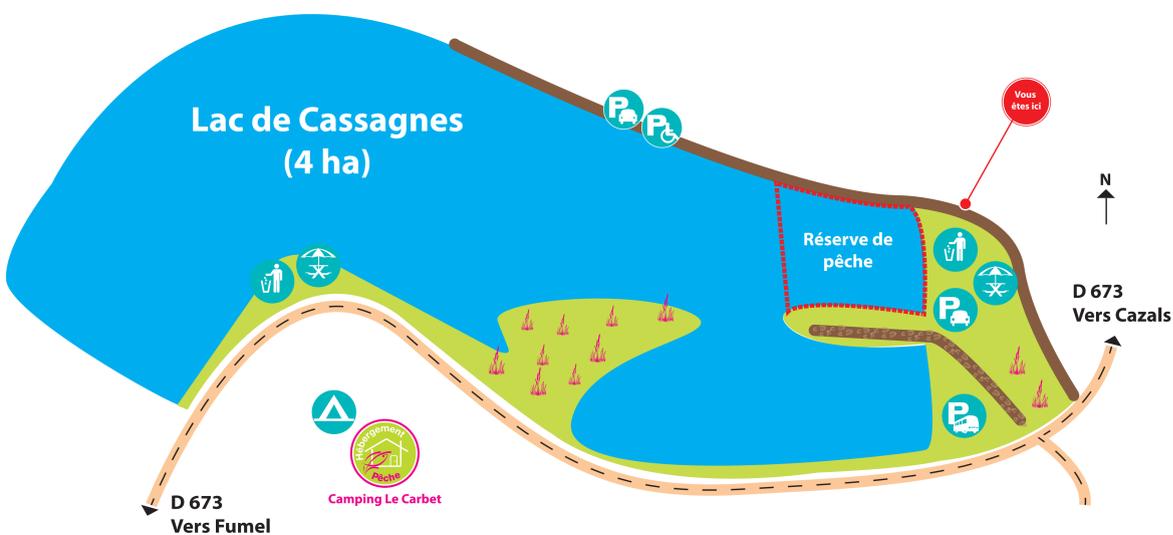
Pêche aux leurres

Embarcation autorisée avec moteur électrique uniquement

PÊCHE À L'ASTICOT AUTORISÉE

Respectons la nature

### Lac de Cassagnes



### A quels moments ? Et quels poissons ?

Je peux pêcher ces poissons mais je dois les relâcher vivants après capture

Brochet  
NO KILL



Sandre  
NO KILL



Black-bass  
NO KILL



Perche  
NO KILL



Je peux pêcher ces poissons du 2<sup>ème</sup> samedi de mars au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre

Truite fario  
\*23 cm



Pêche au vif interdite toute l'année

\* Taille réglementaire de capture

Je peux pêcher ces poissons pendant la période d'ouverture de la pêche sur le lac (fermeture annuelle du dernier dimanche de janvier au 2<sup>ème</sup> samedi de mars non inclus)

Ablette



Goujon



Brème



Saumon de fontaine



Carpe



Tanche



Gardon



Truite arc-en-ciel  
\*20 cm



Respectez ce site, ne laissez pas vos déchets dans la nature.

Camping

Parking PMR

Végétation

Pique-nique

Parking

Chemin Carrossable

Poubelle

Parking Car

Chemin Piétonnier

### Ce site abrite de nombreuses autres espèces sauvages



Le crapaud commun



Le héron cendré



Le martin-pêcheur



La demoiselle



La grenouille

Pour pouvoir pratiquer la pêche, vous devez être muni d'une carte de pêche d'une A.A.P.P.M.A.

Pour tous renseignements, contactez la Fédération du Lot pour la pêche et la protection du milieu aquatique au 05 65 35 50 22 ou par mail : info@pechelot.com.

Retrouvez-nous également sur [www.pechelot.com](http://www.pechelot.com).